

Association CELIA
10, résidence les chevreuils
38230 CHAVANOZ
contact.celia@chavanoz.info

Chavanoz, le 10 Janvier 2015

Mairie de Anthon
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX
Montée Barre
38280 ANTHON

Objet : SAINT LOUIS ENERGIES - Exploitation d'une unité de méthanisation agricole et territoriale.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association CELIA est constituée des trois élus d'opposition de la municipalité de Chavanoz et d'un ensemble de Chavanoziens attachés à leur commune et attentifs à son développement.

Nous sommes de simples observateurs et avons lu avec intérêt les dossiers mis à notre disposition dans le cadre de l'enquête publique.

Nous regardons avec intérêt les projets visant à traiter et valoriser nos déchets, et, en tant que citoyens responsables, nous sommes plutôt favorable à ce type d'usine de traitement de nos résidus de consommation.

Cependant à la lecture des dossiers présentés, nous avons relevé des imprécisions qui nous amènent à nous poser un certain nombre de questions notamment sur les risques liés à ce type d'activité.

Voici ci-après les observations que nous avons faites sur ces différents documents.

Observations sur les risques et nuisance du site

Concernant les risques d'intrants non conformes (contenant ETM et CTO)

Nous n'avons pas trouvé dans le DDAE d'informations concernant le contrôle de la possibilité de pollution par les intrants. Aucun document de conformité (résultats d'analyses) n'est exigé des fournisseurs de boues industrielles et urbaines, mis à part un cahier des charges établi (Cf. page 32 DDAE), ni aucun contrôle régulier et permanent comme c'est le cas pour le digestat. Rien ne garantit donc qu'il n'y ait pas des dérives des fournisseurs. Il serait souhaitable que St Louis Energies fasse réaliser régulièrement des analyses sur ces intrants par un laboratoire agréé de façon à vérifier que le cahier des charges est bien respecté et que ces résultats soient rendus publics.

Concernant les risques d'intoxications :

Il y a un risque d'émission de sulfure d'hydrogène (H₂S) en cas de rupture de la poche du digesteur ou post-digesteur. Nous n'avons pas trouvé dans le DDAE de mesure prise concernant ce risque, notamment sur les dispositifs mis en place pour alerter la population du danger imminent d'inhalation de ce gaz très toxique.

Comment alerter la population dans ce cas ? Il faudrait envisager une alarme, une sirène invitant les habitants au confinement le temps qu'un éventuel nuage toxique se dissipe.

Concernant les risques et nuisances à la circulation :

En tant d'utilisateurs de la RD55, nous nous sommes inquiétés de l'impact que le trafic des camions et des engins agricoles pouvait avoir sur cet axe routier particulièrement fréquenté aux heures de pointe. Nous nous sommes inquiétés non pas de l'augmentation du nombre de véhicules que St Louis Energies a estimé à 0,5% lors d'un échange par mail, mais surtout du type de véhicule et de la dangerosité d'accès dû à une mauvaise visibilité.

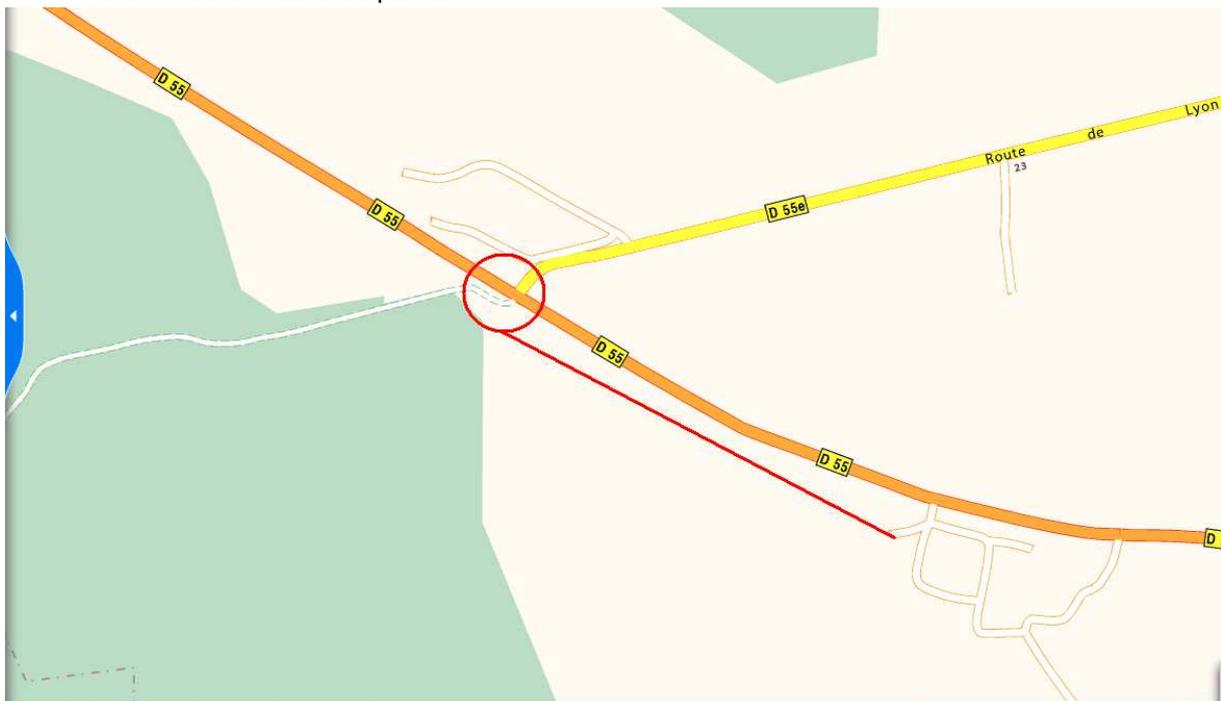
En effet en cumulant la circulation engendrée par l'actuelle plate-forme de compostage et l'usine à venir, nous pouvons dénombrer environ 46 camions et engins agricoles qui accéderont au site St Louis. Soit 1 véhicule qui accède au site toutes les 10 à 15 minutes en moyenne. Le danger vient en particulier des véhicules venant de Chavanoz, qui seront en attente pour tourner "à gauche".

Nous avons bien noté page 258 du DDAE les mesures suivantes pour réduire les risques (MR5) :

- Voie de décochement vers la droite
- Mise en place de panneaux "danger" à 150 mètres du site
- Sécurisation du chemin communal des Franchises

Nous avons également consulté la réponse de St Louis Énergies du 16/12/2014 à l'Avis de l'Autorité Environnementale No 2014-1351 concernant ce sujet.

Cependant ces mesures nous semblent minimales et ne permettront pas de réduire suffisamment les risques d'accidents. St Louis Energies nous a précisé dans un courriel que les discussions sont encore en cours avec le Conseil Général. Des mesures supplémentaires sont donc attendues. Notamment la construction d'un accès dédié nous paraît indispensable depuis un rond point à créer au niveau du bois de Bicheblier (Accès à Anthon village en venant de Lyon). Cette option permettrait de faciliter également l'insertion des voitures en provenances de Anthon (RD55E) dans la circulation dense de la RD55 en heure de pointe.



Observations sur les risques et nuisances de l'épandage.

Nous avons bien noté page 252 du DDAE les mesures d'analyse par un laboratoire agréé pour réduire les risques dû à l'épandage du digestat (MR3).

Mais nous avons également consulté l'avis de l'autorité environnementale (Avis P n° 2014-1351 du 7/11/2014) qui nous alerte sur la complétude de l'étude d'impact ainsi que la réponse de St Louis Energies du 16/12/2014. En effet ni l'étude, ni le plan d'épandage n'indiquent de distances minimales

d'épandage sur les zones de captage d'eau potable notamment celle du lieu dit "le reposoir" sur Chavanoz, comme cela est précisé pour les cours d'eau ou les zones d'habitat.
Il nous paraît indispensable que ces remarques soient prises en compte avant le lancement du projet.

Pour toutes les raisons évoquées, nous pensons que le document devrait être corrigé et par voie de conséquence proposer de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal afin d'y être arrêté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les membres de l'association CELIA